

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

II – URBANISME : Déclassement de fait d'un délaissé de voirie constitué par un ancien chemin rural sans nom au lieu-dit « Chef-lieu » attenant aux propriétés des conjoints WALTON/WROBEL, TREVES et FRUGIER

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, adjoint à l'urbanisme, indique qu'il existe un ancien chemin rural sans dénomination non cadastré situé au chef-lieu à côté du chemin du Lac, au droit des propriétés de feu Monsieur FRUGIER Daniel, des conjoints WALTON David/WROBEL Liliane et de Monsieur TREVES Gauthier.

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ précise que la qualification de domaine public routier de cet ancien chemin rural, d'une contenance d'environ 330 m², est compromise, compte tenu de son emplacement et de ses caractéristiques, et constitue de fait un délaissé de voirie qui n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal.

Il explique que ce déclassement de fait ne nécessite pas de procéder à une enquête publique préalable au déclassement et précise que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Il précise également que cet ancien chemin rural a fait l'objet d'un arrêté municipal de voirie portant alignement.

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ explique que Monsieur feu FRUGIER Daniel avait souhaité acquérir cette parcelle aux fins d'agrandissement de sa propriété au prix défini par les Domaines à raison de 20 €/m². Après différents contacts, les successeurs de la propriété FRUGIER ont fait savoir qu'ils souhaitent respecter la volonté de Monsieur FRUGIER Daniel et ont fait parvenir à la mairie un courrier valant accord le 03 janvier 2018.

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ indique que le conseil municipal doit se prononcer sur le déclassement de ce délaissé de voirie préalablement à sa cession.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancien chemin rural sans dénomination non cadastré situé au chef-lieu à côté du chemin du Lac, au droit des propriétés de feu Monsieur FRUGIER Daniel, des conjoints WALTON David/WROBEL Liliane et de Monsieur TREVES Gauthier, en nature de délaissé de voirie ;
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, afin d'en permettre sa cession.

III – FONCIER : Approbation de la cession de la parcelle relative au délaissé de voirie faisant l'objet du déclassement, au profit des successeurs de feu Monsieur FRUGIER Daniel

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, adjoint à l'urbanisme, indique qu'à l'issue du déclassement de l'ancien chemin rural sans dénomination situé au chef-lieu à côté du chemin du Lac, les conjoints FRUGIER, successeurs de Monsieur FRUGIER Daniel, souhaitent acquérir la parcelle concernée d'une contenance d'environ 330 m² au prix convenu de 20 €/m², conformément à l'avis des Domaines.

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ précise que les frais de bornage nécessaire à la délimitation de cette parcelle, ainsi que les frais d'acte notarié, sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession de la parcelle constituée par l'ancien chemin rural sans dénomination situé au chef-lieu à côté du chemin du Lac, au droit des propriétés de feu Monsieur FRUGIER Daniel, des conjoints WALTON David/WROBEL Liliane et de Monsieur TREVES Gauthier, auprès des conjoints de la succession FRUGIER au prix convenu et accepté de 20 €/m², conformément à l'avis des Domaines ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte correspondant à ces cessions ;
- **DIT** que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

IV – TRAVAUX :

1. Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière avec le SDES pour les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication relatifs à l'opération d'aménagement du giratoire de la Croix

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, dans le cadre du futur aménagement du giratoire de la Croix, sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

L'opération est située **secteur RD50 route de Belledonne et carrefour de la Croix.**

Monsieur le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée au SDES, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **192 513,80 € TTC**. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe.

Monsieur le Maire précise que cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permet au SDES de prendre en charge directement les situations de travaux relatives à ces infrastructures de réseaux secs, puis d'émettre, au démarrage des travaux de génie civil ainsi que lors du décompte général et définitif, les appels de fonds auprès de la commune, déduits des participations du SDES.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à la majorité (une abstention),

- **DEMANDE** au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes établie entre les différents maîtres d'ouvrage présents sur l'opération (réseaux humides et aménagement de voirie) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.

IV – TRAVAUX :

2. Approbation de la convention de groupement de commandes avec Grand Lac pour les travaux de dévoiement des eaux usées relatifs à l'opération d'aménagement du giratoire de la Croix

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que compte tenu du transfert de la compétence « assainissement » auprès de Grand Lac, il est nécessaire de créer un groupement de commandes entre Grand Lac et la commune de Tresserve en vue de réaliser les travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées dans le cadre du futur aménagement du giratoire de la Croix et du lotissement.

Il explique qu'ainsi, la commune de TRESSERVE assurera la maîtrise d'ouvrage sur les ouvrages d'éclairage public, enfouissement des réseaux électriques et télécom, voirie, eau pluviale de voirie, la communauté d'agglomération de Grand Lac se chargera de la réhabilitation et du dévoiement du réseau d'eaux usées.

Il précise que l'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir à un groupement de commandes, pour la réalisation de ces travaux, dont la convention est jointe à la présente délibération.

Le détail des travaux projetés est le suivant:

Montant des travaux à la charge de la commune :

Lot unique, Tranche unique : RECAPITULATIF GLOBAL

n°	Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE SURFACE	340 238.75	68 047.75	408 286.50
	TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EN EAUX PLUVIALES	79 005.00	15 801.00	94 806.00
	TRAVAUX DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	47 275.00	9 455.00	56 730.00
	TRAVAUX DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION	32 205.00	6 441.00	38 646.00
	GENIE CIVIL RESEAU ELECTRIQUE BTA	28 894.50	5 778.90	34 673.40
	DEPOSE ET CABLAGE RESEAU ELECTRIQUE BTA	33 618.00	6 723.60	40 341.60
	TOTAL Lot unique	561 236.25	112 247.25	673 483.50

Montant des travaux à la charge de Grand-Lac :

Désignation	H.T. €	T.V.A 20.0% €	T.T.C. €
Phase 1 : dévoiement sous emprise lotissement	13 435.00	2 687.00	16 122.00
Phase 2 : dévoiement sous emprise giratoire	22 760.00	4 552.00	27 312.00
Lot unique, total toutes tranches	36 195.00	7 239.00	43 434.00

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à la majorité (une abstention),

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le projet de groupement de commandes ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes Commune de TRESSERVE/Grand Lac en vue des travaux d'aménagement de voirie Chemin de Belledonne, Chemin de la Laitière et du carrefour de la Croix et d'enfouissement des réseaux secs.

V – ADMINISTRATION GENERALE : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la nécessité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

En application de l'article 22 du code des Marchés Publics, il rappelle que la Commission est composée de lui-même, Président de la Commission, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus en son sein par l'Assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est fait appel des candidatures :

Président : LOISEAU Jean-Claude

Membres titulaires :

Eric COURSON
Gérard VIAND-PORRAZ
Pierre COURVOISIER

Membres suppléants :

Annie MOULIN
Jean-Michel XAMBO
Alain COUTURIER

Il est procédé au vote à scrutin secret des délégués, le dépouillement est assuré par le Président et le secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir procédé au vote et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres, comme indiquée ci-dessus.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Un tour de table est effectué afin d'évoquer les questions diverses.

S'agissant de l'aménagement futur du parking de la mairie, Pierre COURVOISIER estime qu'il faut prendre le temps de réfléchir mais qu'il convient de commencer à enlever le massif, et indique qu'il peut être judicieux de créer un parking dans la partie sud.

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

A Tresserve, le 24 janvier 2018

Le Maire,

Jean-Claude LOISEAU

